

Arrêté municipal n°032-2023

**Réglementant la circulation rue du Docteur Havard
et le stationnement place du Pussoir fidèle le 4 et 5 février 2023**

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 31 janvier 2023 par Mr BEL HUGO, sollicitant l'autorisation de circuler dans la rue du Docteur Havard et de stationner sur la place du Pussoir afin d'emménager dans son atelier,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mr BEL est autorisé à circuler le 1^{er} week-end de février, soit le 4 et 5 février 2023 dans la rue du Docteur Havard pour accéder à son atelier place du Pussoir avec un véhicule de 20m3.

Article 2

Pendant la durée de l'emménagement, Mr BEL est autorisé à stationner un camion de 20 m3 sur la place du Pussoir.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et M. Hecquard Axel – président du club STEAM de Villedieu les Poêles sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 31 janvier au 6 février 2023

La notification faite le 06/01/2022

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mardi 31 janvier 2023



Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE